

ADOPTION DU RÈGLEMENT #2023-011

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-013
AFIN D'AJUSTER LA COMPENSATION
POUR LE SERVICE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Ste-Hedwidge tenue le 18 décembre 2023 à 16h20 au lieu ordinaire.

Sous la présidence de son Honneur, le maire suppléant, Monsieur Guy Privé

Sont aussi présents à cette séance en plus de Monsieur Privé

Sabrina Guay,

Jean-René Lavoie-Villeneuve,

Johannie Bouchard,

Jean-Denis Guay

Assiste aussi madame Michèle Langlais, greffière-trésorière et directrice générale par intérim de la Municipalité.

Considérant que le budget 2024 a été adopté ;

#2023-12-196

Il est proposé par Jean-René Lavoie-Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un règlement portant le numéro 2023-011 soit et est adopté et qu'il soit et est par ce présent règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 **COMPENSATION ÉGOUT**

La compensation annuelle pour les services d'égout établie par le présent règlement est la suivante :

- | | |
|---|-----------|
| a) Pour une résidence privée, un commerce, une industrie et pour chaque unité de logement | 275,00 \$ |
| b) Pour tout hôtel , motel ou immeuble avec moins de 10 chambres à louer | 275,00 \$ |
| c) Pour tout hôtel, motel ou immeuble avec 11 chambres et plus à louer | 550,00 \$ |

ARTICLE 3 **COMPENSATION AQUEDUC**

La compensation annuelle pour les services d'aqueduc établie par le présent règlement se lit comme suit :

Pour tout service d'aqueduc fourni :

- | | |
|--|-----------|
| a) Pour une résidence privée, un commerce, une industrie une étable et pour chaque unité de logement | 225,00 \$ |
| b) Pour tout hôtel, motel ou immeuble avec moins de 10 chambres à louer | 225,00 \$ |
| c) Pour tout hôtel, motel ou immeuble avec 11 chambres et plus à louer | 450,00 \$ |

ARTICLE 4 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les formalités édictées par la loi.

Guy Privé
Maire suppléant

Michèle Langlais
Directrice générale et
greffière-trésorière par intérim